



# Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000

97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie : 0596.63.46.19

**Monsieur le Préfet de la MARTINIQUE**  
**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE**  
**Service des publications**  
**1, rue Louis Blanc - BP 647/648**  
**97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

Notaire : ghislaine.pdru@notaires.fr  
freddy.angely@notaires.fr  
office.palcydru@notaires.fr

Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr  
Rédacteur : coralie.ferraty.97209@notaires.fr  
axel.macabre.97209@notaires.fr  
chloe.marie-reine.97209@notaires.fr

Fort-de-France , le 27 juillet 2020

Dossier suivi par  
Freddy ANGELY

**PARTAGE PANCARTE et PORSAN**  
**1000958 /GP /AF /**

**Objet : Publication**



Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application numéro 2018-1244 du 27 décembre 2018.

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait du projet d'acte de partage aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète des parties conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné.

Dans cette attente,

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



Maître Freddy ANGELY

**EIRL NOTARIALE PALCY-DRU**

**R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554**

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)

RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	0000291587S	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : [https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy\\_dru](https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy_dru)





# Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000

97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie : 0596.63.46.19

Notaire : ghislaine.pdru@notaires.fr  
freddy.angely@notaires.fr  
office.palcydru@notaires.fr

Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr  
Rédacteur : coralie.ferraty.97209@notaires.fr  
axel.macabre.97209@notaires.fr  
chloe.marie-reine.97209@notaires.fr

## INSERTION

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application numéro 2018-1244 du 27 décembre 2018, il est procédé à la publication du projet de partage à recevoir par tout notaire de l'Office notarial de Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire sis à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton, Immeuble Foyal 2000 entre :

Madame Rémicia Odile **PANCARTE**, retraitée, épouse de Monsieur Roger Timothée **MENCE**, demeurant à VILLEPINTE (93420) 25 avenue des Fougères.  
Née à LE ROBERT (97231), le 22 février 1948.  
Indivisaire à concurrence d'un/douzième en toute propriété.

Monsieur Jean Luc Thomas **PANCARTE**, retraité, époux de Madame Sylvaine Siméon Simone **TOUSSAINT**, demeurant à GROS-MORNE (97213) Croix Odillon.  
Né à LE ROBERT (97231), le 15 août 1949.  
Indivisaire à concurrence d'un/douzième en toute propriété.

Monsieur Hyacinthe Jean-Claude **PANCARTE**, retraité, demeurant à LE ROBERT (97231) Quartier Bois Neuf.  
Né à LE ROBERT (97231), le 11 septembre 1951.  
Indivisaire à concurrence d'un/douzième en toute propriété.

Monsieur Blaise Saint Luc **PANCARTE**, retraité, époux de Madame Sylviane Ignace **TOCNY**, demeurant à LONGPERRIER (77230) 44 Rue de Maincourt.  
Né à LE ROBERT (97231), le 18 octobre 1953.  
Indivisaire à concurrence d'un/douzième en toute propriété.

Madame Saturnine Rachel **PANCARTE**, technicienne de surface, épouse de Monsieur Gaston Jules **ERDUAL**, demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) 4 chemins des docks.  
Née à LE ROBERT (97231), le 29 novembre 1958.  
Indivisaire à concurrence d'un/douzième en toute propriété.

Monsieur Guy **PANCARTE**, employé agricole, demeurant à LE ROBERT (97231) Quartier Bois Neuf, 269 Rue Man Georges.  
Né à LE ROBERT (97231), le 21 octobre 1960.  
Indivisaire à concurrence d'un/douzième en toute propriété.

### EIRL NOTARIALE PALCY-DRU

R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)  
RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	0000291587S	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : [https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy\\_dru](https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy_dru)

Monsieur Marie Appoline Gabriel **LIMMOIS**, retraité, époux de Madame Lucienne France **PYRAM**, demeurant à LE ROBERT (97231) Quartier Bois Neuf.  
Né à LE ROBERT (97231), le 10 février 1954.  
Indivisaire à concurrence deux/douzième en toute propriété.

Monsieur Athanase Gilbert **PORSAN**, gérant de société, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier Bonneau.  
Né à LE ROBERT (97231), le 2 mai 1959.  
Indivisaire à concurrence deux/douzième en toute propriété.

Monsieur Emile Sébastien **PORSAN**, sans activité professionnelle, demeurant à LE ROBERT (97231) lotissement Mont Vent.  
Né à SAINT ESPRIT (97270), le 20 janvier 1964.  
Indivisaire à concurrence deux/douzième en toute propriété.

### **ACTIF DE SUCCESSION**

**L'actif de succession à partager comprend :**

**Article un**

#### **DESIGNATION**

**A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231, Bois Neuf.**  
Un immeuble consistant en un **terrain nu**.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	843	Bois Neuf	00 ha 10 a 02 ca

### **EFFET RELATIF**

Partage suivant acte reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire à FORT-DE-FRANCE le 16 janvier 2015 publié au service de la publicité foncière de FORT-DE-FRANCE le 6 février 2015 volume 2015P, numéro 793.

D'une valeur de :  
SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUINZE  
EUROS, ci 70 915,00 EUR

**Article deux**

#### **DESIGNATION**

**A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231, Bois Neuf,**  
Un immeuble consistant en un terrain sur lequel repose une construction.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	842	Bois Neuf	00 ha 10 a 02 ca

### **Division cadastrale**

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section D numéro 750 lieudit Bois neuf pour une contenance de vingt ares cinq centiares (00ha 20a 05ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Jean-Joseph MARC géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, 384, rue Lorraine Hansberry - Cité Dillon, le 16 juillet 2018 sous le numéro 4405H.

D'une valeur de :  
QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT  
SOIXANTE-CINQ EUROS, ci 87 865,00 EUR

**Article trois**

DESIGNATION

**A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231, Bois Neuf.**

Un immeuble consistant en un terrain nu.

**Observation étant portée qu'il s'agit d'un chemin servant de servitude sans grande valeur marchande.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	756	Bois Neuf	00 ha 03 a 81 ca

EFFET RELATIF - ARTICLE UN, DEUX ET TROIS

Partage suivant acte reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire à FORT-DE-FRANCE le 16 janvier 2015 publié au service de la publicité foncière de FORT-DE-FRANCE le 6 février 2015 volume 2015P, numéro 793.

Attestation de propriété après décès de Madame Yolande PANCARTE suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour et en cours de publication au service de la publicité foncière de FORT-DE-FRANCE.

D'une valeur de :  
DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT  
EUROS ET CINQUANTE CENTIMES, ci 2 857,50 EUR

**TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION : CENT  
SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT  
EUROS ET CINQUANTE CENTIMES, ci 161.637,50 EUR**

PASSIF DE SUCCESSION

**Le passif de succession comprend :**

Néant.

**TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION : ZÉRO  
EURO, ci 00,00 EUR**

BALANCE

La masse active de succession s'élevant à 161.637,50 EUR  
La masse passive de succession s'élevant à 00,00 EUR

**BALANCE FAITE, il reste un ACTIF NET DE  
SUCCESSION de CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX  
CENT TRENTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE  
CENTIMES,**

ci

161.637,50 EUR

## TROISIEME PARTIE

### DROITS DES PARTIES

#### Madame Rémicia MENCE a droit :

un/douzième de l'actif net de succession, ci 13 469,79 EUR

#### Monsieur Jean Luc PANCARTE a droit :

un/douzième de l'actif net de succession, ci 13 469,79 EUR

#### Monsieur Hyacinthe PANCARTE a droit :

un/douzième de l'actif net de succession, ci 13 469,79 EUR

#### Monsieur Blaise PANCARTE a droit :

un/douzième de l'actif net de succession, ci 13 469,79 EUR

#### Madame Rachelle ERDUAL a droit :

un/douzième de l'actif net de succession, ci 13 469,79 EUR

#### Monsieur Guy PANCARTE a droit :

un/douzième de l'actif net de succession, ci 13 469,79 EUR

#### Monsieur Marie Appoline Gabriel LIMMOIS a droit :

deux/douzième de l'actif net de succession, ci 26 939,58 EUR

#### Monsieur Athanase Gilbert PORSAN a droit :

deux/douzième de l'actif net de succession, ci 26 939,58 EUR

#### Monsieur Emile Sébastien PORSAN a droit :

deux/douzième de l'actif net de succession, ci 26 939,58 EUR

## QUATRIEME PARTIE

### ATTRIBUTIONS

#### Madame Rémicia MENCE

Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Madame Rémicia MENCE, qui accepte, savoir :

- un/sixième indivis en toute propriété de l'article deux correspondant au bien situé à LE ROBERT, bois neuf, cadastré section D, numéro 842, ci 14 614,17 EUR

- un/douzième indivis en toute propriété de l'article trois correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, cadastré section D, numéro 756, ci 238,13 EUR

**A charge, par Madame Rémicia MENCE, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS	691,25 EUR
- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN	691,25 EUR
<b>Soit un montant égal à ses droits</b>	<b>13 469,79 EUR</b>

**Monsieur Jean Luc PANCARTE**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Jean Luc PANCARTE, qui accepte, savoir :**

- **un/sixième indivis en toute propriété** de l'article deux correspondant au bien situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 842**, ci 14 614,17 EUR

- **un/douzième indivis en toute propriété** de l'article trois correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 756**, ci 238,13 EUR

**A charge, par Monsieur Jean Luc PANCARTE, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS	691,25 EUR
- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN	691,25 EUR
<b>Soit un montant égal à ses droits</b>	<b>13 469,79 EUR</b>

**Monsieur Hyacinthe PANCARTE**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Hyacinthe PANCARTE, qui accepte, savoir :**

- **un/sixième indivis en toute propriété** de l'article deux correspondant au bien situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 842**, ci 14 614,17 EUR

- **un/douzième indivis en toute propriété** de l'article trois correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 756**, ci 238,13 EUR

**A charge, par Monsieur Hyacinthe PANCARTE, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS	691,25 EUR
- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN	691,25 EUR
<b>Soit un montant égal à ses droits</b>	<b>13 469,79 EUR</b>

**Monsieur Blaise PANCARTE**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Blaise PANCARTE, qui accepte, savoir :**

- **un/sixième indivis en toute propriété** de l'article deux correspondant au bien situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 842**, ci 14 614,17 EUR

- **un/douzième indivis en toute propriété** de l'article trois correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 756**, ci 238,13 EUR

**A charge, par Monsieur Blaise PANCARTE, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS 691,25 EUR

- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN 691,25 EUR

**Soit un montant égal à ses droits 13 469,79 EUR**

**Madame Rachelle ERDUAL**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Madame Rachelle ERDUAL, qui accepte, savoir :**

- **un/sixième indivis en toute propriété** de l'article deux correspondant au bien situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 842**, ci 14 614,17 EUR

- **un/douzième indivis en toute propriété** de l'article trois correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 756**, ci 238,13 EUR

**A charge, par Madame Rachelle ERDUAL, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS 691,25 EUR

- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN 691,25 EUR

**Soit un montant égal à ses droits 13 469,79 EUR**

**Monsieur Guy PANCARTE**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Guy PANCARTE, qui accepte, savoir :**

- **un/sixième indivis en toute propriété** de l'article deux correspondant au bien situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 842**, ci 14 614,17 EUR

- **un/douzième indivis en toute propriété** de l'article trois correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 756**, ci 238,13 EUR

**A charge, par Monsieur Guy PANCARTE, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS 691,25 EUR

- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN 691,25 EUR

Soit un montant égal à ses droits

13 469,79 EUR

**Monsieur Marie Appoline Gabriel LIMMOIS**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Marie Appoline Gabriel LIMMOIS, qui accepte, savoir :**

- la soulte à recevoir de Madame Rémicia MENCE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Jean Luc PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Hyacinthe PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Blaise PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Madame Rachelle ERDUAL, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Guy PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Emile PORSAN, ci 22 792,07 EUR

**Soit un montant égal à ses droits**

**26 939,58 EUR**

**Monsieur Athanase Gilbert PORSAN**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Athanase Gilbert PORSAN, qui accepte, savoir :**

- la soulte à recevoir de Madame Rémicia MENCE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Jean Luc PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Hyacinthe PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Blaise PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Madame Rachelle ERDUAL, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Guy PANCARTE, ci 691,25 EUR
- la soulte à recevoir de Monsieur Emile PORSAN, ci 22 792,07 EUR

**Soit un montant égal à ses droits**

**26 939,58 EUR**

**Monsieur Emile Sébastien PORSAN**

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Monsieur Emile Sébastien PORSAN, qui accepte, savoir :**

- **la toute propriété** du bien désigné à l'article correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 843**, ci 70 915,00 EUR

- **six/douzième indivis en toute propriété** du bien désigné à l'article correspondant au terrain situé à LE ROBERT, bois neuf, **cadastré section D, numéro 756**, ci 1 428,75 EUR

**A charge, par Monsieur Emile Sébastien PORSAN, de régler :**

- la soulte à verser à Monsieur Gabriel LIMMOIS	22 792,07 EUR
- la soulte à verser à Monsieur Gilbert PORSAN	22 792,07 EUR
<b>Soit un montant égal à ses droits</b>	<b>26 592,25 EUR</b>

### **SOULTE**

**Premièrement**, la somme de VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET SEPT CENTIMES (22 792,07 EUR), formant le montant de la soulte due par Monsieur Emile PORSAN à Monsieur Gabriel LIMMOIS, et à Monsieur Gilbert PORSAN, l'un et l'autre, sera réglée en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial selon des modalités que les parties définiront entre elles.

### **PRIVILEGE DE COPARTAGEANT DISPENSE PROVISOIRE D'INSCRIPTION**

Pour sûreté et garantie du paiement de la somme due en principal, intérêts, frais et accessoires, inscription du privilège de copartageant devra être prise dans les deux mois des présentes au service de la publicité foncière compétent.

Toutefois, les créanciers dispensent le notaire soussigné de procéder pour l'instant à l'inscription de ce privilège, se réservant de faire prendre ultérieurement une inscription hypothécaire s'il le juge à propos.

### **PAIEMENT DE LA SOULTE MODALITES**

**Deuxièmement**, la somme totale de QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (4 237,48 EUR), formant le montant des soultes dues par les consorts PANCARTE au profit de Monsieur Gabriel LIMMOIS, et à Monsieur Gilbert PORSAN, l'un et l'autre sera exigible au plus tard dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes.

En outre, les parties stipulent ce qui suit :

Que le paiement de la soulte ci-dessus convenue aura lieu au domicile du bénéficiaire suivant les modes libératoires légaux.

Que le redevable pourra se libérer, par anticipation, de ladite soulte à sa charge, quand bon lui semblera, sans préavis, ni indemnité, soit en totalité soit en partie.

Qu'à défaut de paiement exact à son échéance de ladite soulte, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux énonçant l'intention du bénéficiaire d'user du bénéfice de la présente clause, les sommes à lui dues ou ce qui en restera alors dû deviendront immédiatement et de plein droit exigibles si bon lui semble, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres de paiements et consignations ultérieures.

En toute hypothèse, le créancier aura le droit à défaut de paiement dans les trente jours de ce commandement, à titre de stipulation de pénalité, à une indemnité de six pour cent des sommes restant dues.

Qu'en cas de décès du redevable, avant sa complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers, représentants et ayants cause, pour effectuer ces paiements ainsi que l'autorise l'article 1309 du Code civil, en sorte que chacun d'eux sera tenu personnellement solidairement avec les autres, de la totalité de la dette et que si, dans ce cas les significations prescrites par l'article 877 du Code

civil devenaient nécessaires, les frais en seraient supportés par ceux à qui elles seraient faites.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions de l'article 828 du Code civil : *“ Lorsque le débiteur d'une soulte a obtenu des délais de paiement, et que, par suite des circonstances économiques, la valeur des biens qui lui sont échus a augmenté ou diminué de plus du quart depuis le partage, les sommes restant dues augmentent ou diminuent dans la même proportion, sauf exclusion de cette variation par les parties. ”*

Par suite, les parties conviennent que le montant de la soulte pourra varier sous réserve de l'application des dispositions de l'article 828.

#### **PRIVILEGE DE COPARTAGEANT**

Pour sûreté et garantie du paiement de la somme due en principal, intérêts, frais et accessoires, inscription du privilège de copartageant sera prise dans les deux mois des présentes au service de la publicité foncière compétent.

Pour la validité de l'inscription et le retour des pièces, les parties font élection de domicile en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

